

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Paris, le 15 DEC. 2014

**La ministre**

à

Monsieur le Préfet de la Région Ile de  
France, Préfet de Paris

**Objet :** Annulation de l'interdiction des feux de  
cheminée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans le plan de protection de l'atmosphère de la région Ile de France que vous avez arrêté avec vos collègues le 25 mars 2013, les mesures concernant les feux de cheminée à compter du 1er janvier 2015 soulèvent des difficultés sérieuses. C'est pourquoi, je vous demande d'annuler cette partie de l'arrêté.

En effet, une telle interdiction n'est pas adaptée aux actions de lutte contre la pollution atmosphérique en Ile de France :

- elle n'est pas comprise, comme en témoigne les interrogations qui se sont manifestées sur l'impact de l'usage des feux de cheminée, par rapport aux autres formes de pollution atmosphérique ;
- elle apparaît comme punitive, au regard de quelques flambées d'agrément au moment de Noël ;
- elle donne un signal négatif alors que les pouvoirs publics veulent développer l'usage de la biomasse comme énergie renouvelable ;
- elle intervient au moment où se mettent en place des aides pour accompagner les particuliers à changer leur mode de chauffage, pour réduire les consommations de bois et les émissions de particules.

Je vous demande de supprimer cette interdiction qui devait entrer en vigueur au 1er janvier 2015, pour les différentes formes de chauffage au bois sur le territoire de l'Ile de France.

Le Ministère lance un appel à projets pour l'utilisation de filtres dans les cheminées.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous pouvez :

- mobiliser les aides financières pour la conversion des foyers ouverts ou des appareils de chauffage fermés existants. Le crédit d'impôt transition énergétique de 30 %, disponible depuis le 1er septembre 2014 ;
- faire connaître, en vous appuyant sur l'Ademe, les effets positifs pour les particuliers de l'installation de foyers fermés qui permet une consommation de bois 7 fois moindre et une pollution avec des émissions de particules 4 fois moins importantes, pour chaque unité de bois utilisée.

Vous engagerez dans les meilleurs délais la modification de l'arrêté relatif au plan de protection de l'atmosphère sur ce point.

Vous me rendrez compte de la mise en œuvre de ces instructions et des éventuelles difficultés rencontrées.



Ségolène ROYAL